

MÉSANGER

Vide grenier

Dimanche 23 avril

Au bar du plan d'eau de 9h00 à 17h00

Cette journée de vente s'adresse **uniquement aux particuliers**.

L'inscription ne sera effective qu'à réception des documents suivants:

Le **bulletin d'inscription** dûment complété (voir au verso)

La photocopie resto/verso **d'une pièce d'identité** en cours de validité

Le règlement de votre emplacement, **10.00€/emplacement** de 4 m. linéaires. (chèque libellé à l'ordre de l'association des assistantes maternelles solidaires)

Un parking sera à disposition des exposants à proximité.

Les exposants devront se présenter à l'accueil à partir de 7h30.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de casse, vol ou autre préjudice.

En cas de force majeure entraînant l'annulation de la manifestation, les fonds versés seront rendus aux exposants extérieurs sans intérêt et sans que l'exposant puisse exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

Un café et une part de gâteau seront offerts aux exposants dans la matinée.

Restauration et rafraîchissements sur place

Bonne journée à tous!

organisé par les assistantes maternelles solidaires

Info : au 06.01.48.19.04 et sonia.marchand0722@orange.fr

Sonia Marchand, 47 rue des Plantis, La Coindière, 44522 Mésanger

MESANGER

Organisateur : Association Assistantes Maternelles Solidaires

Adresse : 34 rue de la quétraye - 44522 Mésanger

Attestation - inscription vide-grenier

personne physique

se déroulant le 23 avril 2017 à Mésanger

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom

Né(e) le / / à ville

département

Adresse

CP : Ville

Tél : / / / /

Email :

Titulaire de la pièce d'identité n°

Délivrée le

par la préfecture de

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code de Commerce)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

Fait à

, le

signature

Ci-joint un règlement de

€ pour

emplacement(s)

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au maire de la Commune d'organisation.

